

LE PETIT LIVRE DE L'ÉTRANGER · CHAPITRE 2.1

Réfugiés et admis provisoires : une annonce suffit

Un réfugié reconnu ou une personne admise à titre provisoire peut travailler partout en Suisse. L'employeur ne demande pas d'autorisation : il annonce l'activité au…

TransparenceRH

0 jour	3	SYMIC	IDE
d'attente après l'annonce	événements à annoncer : début, fin, changement	numéro de la personne dans l'annonce	numéro de l'employeur



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Les réfugiés reconnus et les réfugiés admis à titre provisoire peuvent exercer une activité lucrative dans toute la Suisse, si les conditions de rémunération et de travail usuelles du lieu, de la profession et de la branche sont respectées (LAsi 61 al. 1).



LA RÈGLE

À retenir

L'employeur fait une **annonce préalable** du début, de la fin et des changements d'emploi, en ligne (EasyGov) ou par formulaire, au canton du lieu de travail.



LA RÈGLE

La règle clé

Réfugiée reconnue (B) engagée comme aide-soignante : Annonce préalable par l'employeur ; début dès l'annonce (LAsi 61 ; OASA 65)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Réfugié ou admis provisoire : on annonce, on commence, on paie le salaire usuel. »



LE PIÈGE

Le piège

Attendre une « autorisation » qui ne viendra jamais : pour un réfugié ou un admis provisoire, la loi ne prévoit qu'une annonce. Et ne pas oublier d'annoncer la fin du contrat et les changements de taux.



LA BASE LÉGALE

Les références

LAsi art. 61, 86 ; LEI art. 85a, 120 ; OASA art. 65 ; SEM, « Personnes relevant de l'asile et exercice d'une activité lucrative ».



Le cas express

Une réfugiée reconnue passe de 60 % à 100 %. Démarche ?

✓ **Annoncer le changement** LAsi 61 al. 2 ; OASA 65.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Vérifier le livret (B réfugié, F).
- ☐ Annoncer avant le premier jour.
- ☐ Joindre l'attestation des conditions usuelles.
- ☐ Annoncer fin et changements.
- ☐ Appliquer l'impôt à la source.

Base légale : LAsi art. 61, 86 ; LEI art. 85a, 120 ; OASA art. 65 ; SEM, « Personnes relevant de l'asile et exercice d'une activité lucrative ».

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/etr-refugies-admis.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.